

La justice réparatrice au Canada
Un document de travail sur l'établissement d'un
Consortium canadien pour la justice réparatrice

Novembre 2007

Par

le Comité directeur sur le Consortium canadien pour la justice réparatrice

Mots clés : Justice réparatrice; Justice réparatrice au Canada; Consortium canadien pour la justice réparatrice

La justice réparatrice au Canada

Un document de travail sur l'établissement d'un Consortium canadien pour la justice réparatrice

Le présent document a été préparé par le Comité directeur chargé de préparer ce que nous avons appelé provisoirement le « Consortium canadien pour la justice réparatrice » afin de faire participer les praticiens de la justice réparatrice et d'autres parties et organismes intéressés à une discussion visant à déterminer s'il y aurait lieu d'établir un consortium pour la justice réparatrice au Canada. Nous aimerions connaître vos points de vue concernant la nécessité de mettre sur pied un organisme de justice réparatrice au Canada, le mandat qu'un tel organisme pourrait avoir, sa structure, ainsi que les activités qu'il pourrait entreprendre.

Comment le dialogue a été amorcé

Le Symposium national sur la justice réparatrice tenu à Ottawa le 19 novembre 2005 prévoyait une discussion d'une heure sur l'établissement éventuel d'un organisme canadien de justice réparatrice. Le Symposium national sur la justice réparatrice était ouvert à tous les Canadiens et Canadiennes, et les participants ont été invités à prendre part à un dialogue permanent sur ce sujet. Plusieurs personnes se sont inscrites pour participer aux discussions, lesquelles se sont déroulées au cours de téléconférences tenues au cours d'une période de dix-huit mois.

Les 7 et 8 septembre 2007, ces personnes se sont rencontrées à un centre de retraite situé à Arnprior (Ontario) afin de discuter de l'évolution de la justice réparatrice au Canada, des défis auxquels les programmes de justice réparatrice doivent faire face et de la façon d'appuyer l'essor et l'évolution de la justice réparatrice dans l'avenir. La réunion a permis de dégager un consensus sur l'importance d'un dialogue avec les praticiens de la justice réparatrice pour ce qui est de la nécessité de former un organisme national. Les personnes qui ont participé à la réunion en personne ont formé le Comité directeur sur le Consortium national pour la justice réparatrice. Voici les membres qui font partie du Comité directeur¹:

- David Daubney, Ottawa
- Barbara Erb, Ontario
- Danny Graham, Nouvelle-Écosse
- Carol-Anne Grenier, Ottawa
- Scott Harris, Ottawa
- Jennifer Haslett, Alberta
- James Loewen, Colombie-Britannique
- Jane Miller-Ashton, Colombie-Britannique
- Andrew McWhinnie, Colombie-Britannique
- Barbara Tomporowski, Saskatchewan

Le Comité directeur est bien au fait de la nécessité d'être inclusif et d'assurer que les autres perspectives sont prises en compte. Nous ne présumons pas que nous pouvons représenter adéquatement la vision, la sagesse ou l'expérience des praticiens de la justice réparatrice du Canada. C'est

¹ Il convient de souligner que les points de vue exprimés dans le présent document ne sont que ceux des auteurs. Ils ne reflètent pas forcément les points de vue des ministères et/ou organismes dont les auteurs font partie.

donc dire que notre première tâche était de consigner ces voix absentes afin de pouvoir les inviter à participer au Comité directeur ou à se joindre au dialogue futur. Ce qui nous intéresse tout particulièrement, c'est de prendre connaissance des points de vue des groupes de victimes, des peuples autochtones, du secteur de la justice et des praticiens de la justice réparatrice de tout le Canada et de toutes les régions du Canada.

Étant donné que la Division de la justice réparatrice et du règlement des différends du Service correctionnel du Canada avait organisé les téléconférences et la réunion en personne, le Comité directeur a demandé que le Service correctionnel du Canada continue de prêter son concours dans le cadre de la tenue des discussions sur l'établissement potentiel d'un Consortium national pour la justice réparatrice.

Objet et rôle du Comité directeur

Le Comité directeur a pour objet de déterminer s'il y a de l'intérêt quant à l'établissement du CNJR et d'effectuer certains des travaux de base nécessaires pour mettre sur pied un tel organisme. Le Comité directeur est chargé de :

- consulter les organismes de justice réparatrice, les organisations confessionnelles, les ministères gouvernementaux, les groupes de victimes ainsi que d'autres partenaires afin de déterminer s'il y a de l'intérêt quant à l'établissement d'un organisme national de justice réparatrice;
- formuler des suggestions sur des modèles d'un tel organisme;
- former des partenariats pour appuyer cette initiative.

Pour remplir son rôle, le Comité directeur peut compter trois sous-comités :

- Voix et partenariats – pour discuter des autres partenaires et porte-parole à inclure au Comité directeur et aux consultations, notamment les peuples autochtones, les organismes de victimes et les services policiers;
- Consultation – pour préparer un document de consultation et un plan de consultation pour le processus de consultation;
- Financement – pour examiner les sources possibles de financement du processus de consultation et de tout organisme ainsi créé.

Le Comité directeur a aussi accepté le calendrier des travaux suivant :

- Automne 2007 et hiver 2008 : début des consultations
- Novembre 2008 : compte rendu sur les résultats des consultations au Symposium national sur la justice réparatrice de 2008
- Janvier 2009 : date provisoire du lancement du consortium, le cas échéant

Le CCJR est-il nécessaire?

À la réunion en personne tenue à Arnprior, le Comité directeur s'est penché sur les trois questions suivantes concernant la situation relative à la justice réparatrice au Canada : comment en sommes-nous arrivés ici, de quoi avons-nous besoin maintenant et que pouvons-nous faire? Le texte qui suit décrit certaines des considérations qui ont amené le Comité directeur à suggérer qu'il y aurait lieu d'envisager la création d'un organisme canadien de justice réparatrice. Nous aimerions savoir si d'autres personnes sont du même avis.

Comment en sommes-nous arrivés ici?

Nous nous sommes réunis à Arnprior avec le sentiment collectif qu'une résistance systémique et culturelle avait peut-être érodé l'énergie qui animait les pionniers de la justice réparatrice au Canada. Cette résistance est peut-être reliée à l'approche axée sur « le respect de la loi et le maintien de l'ordre » adoptée en vue de la lutte contre la criminalité, qui est de plus en plus

prédominante dans les nations occidentales depuis les années 1980. Il se peut que cette approche se soit accentuée en raison de la transition après le 11 septembre vers une importance accrue accordée aux mesures de sécurité publique qui mettent l'accent sur la surveillance, l'enquête, la mise en échec et la détention. Ces facteurs influent sur les attitudes du public et des représentants du secteur de la justice à l'égard de la justice réparatrice.

La justice réparatrice au Canada peut être décrite comme ayant évolué en deux phases. Au cours de la première phase, les pionniers de la justice réparatrice étaient un groupe visionnaire de personnes et d'organismes dévoués qui voyaient dans la promesse d'une justice réparatrice une façon de transformer le système de justice pénale. Ils ont contesté le *statu quo*, ont insisté pour avoir l'occasion de faire la démonstration d'une meilleure façon – ce que d'aucuns ont qualifié de la « troisième façon » - d'assurer une justice plus satisfaisante pour les victimes, les délinquants, les collectivités et les familles, et ont tenté de créer un changement de paradigme dans la pratique de la justice. La vision qu'avaient ces pionniers des pratiques de justice réparatrice a porté fruit, particulièrement dans le secteur de la médiation entre victimes et délinquants, de la réinsertion sociale des délinquants et au sein du système de justice pénale pour les jeunes, ainsi que de certains programmes bien connus de justice réparatrice au Canada, mis sur pied au cours de cette période. Parallèlement, ces premières expériences et réussites ont été accompagnées d'erreurs, de faux départs et d'échecs. Il se peut que certaines idées aient été mal conçues ou mal réalisées,

tandis que d'autres étaient fort prometteuses, mais n'ont néanmoins pas réussi à obtenir un soutien financier et systémique.

Le Comité directeur estime que le Canada a entrepris une seconde phase de la justice réparatrice. Les praticiens contemporains de la justice réparatrice ont tiré des leçons des réussites et des défis du passé. Des programmes de justice réparatrice ont connu un essor dans de nombreux endroits au Canada, et les pratiques réparatrices sont à la hausse au sein du système public d'éducation afin d'aborder les graves questions reliées aux comportements en salle de classe, au taxage dans les cours d'école et à la violence sur les terrains de jeux. Et pourtant, les programmes de justice réparatrice doivent également composer avec des défis afin de faire avancer encore davantage la justice réparatrice et d'obtenir une acceptation et un appui globaux. Comme il en a été question auparavant, ce phénomène tient peut-être au changement tectonique du processus d'élaboration de politiques sur les questions de justice humaine reliées aux préoccupations au sujet du terrorisme et des approches plus strictes en matière de criminalité. Par exemple, les tribunes de justice communautaires (TJC) ont connu un essor vigoureux, mais elles ont maintenant moins de chances d'être adoptées en raison des stratégies changeantes de la gouvernance nationale et de la relégation de programmes similaires (Deukmedjian, 2008, p.1).

Pourquoi envisager un CNJR?

Les praticiens de la justice réparatrice semblent éprouver du mal à parler de la façon dont la justice réparatrice peut constituer un moyen efficace de composer avec la criminalité, qui appuie l'habilitation, la responsabilisation, la guérison et la paix. Il y a très peu de dialogue sur l'absence de données probantes pour démontrer que les approches punitives renforcent la sécurité publique. Pas plus qu'il ne semble y avoir de porte-parole efficaces et unifiés pour établir le bien-fondé d'un financement durable pour les programmes de justice réparatrice.

Nous sommes fiers des réalisations dans le secteur de la justice réparatrice au Canada. Et pourtant, nous nous préoccupons aussi du fait que la vision d'une justice réparatrice en tant que changement de paradigme est en péril si elle est mise en marge du système de justice pénale, neutralisée par les valeurs et les pratiques du système pénal, ou tout simplement utilisée comme outil de diversion pour les délinquants purgeant une première peine pour des infractions mineures. La justice réparatrice au Canada connaît une période critique, et nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de discuter de la façon dont nous pouvons continuer à aller de l'avant avec un sentiment renouvelé de confiance en la mission et en la vision.

Il se peut qu'il y ait un appui public plus important pour les buts de la justice réparatrice qu'il n'est communément présumé. Selon la recherche sur les sondages, rendue publique dans l'article intitulé « Public Attitudes to Sentencing in Canada » paru en janvier 2007 dans la *Revue canadienne de criminologie et*

de justice pénale, les Canadiens et les Canadiennes appuient des approches en matière de justice pénale qui font ressortir les besoins des victimes, tiennent les délinquants responsables de leurs actes, appuient la réinsertion sociale et prévoient la réparation des dommages lorsque la chose est possible en créant des possibilités de dédommagement et de conciliation. Et pourtant, il ne semble pas y avoir de sensibilisation publique répandue à la justice réparatrice, et ce, peut-être en raison de l'absence de l'information du public et de la participation des médias.

Les détracteurs, les sceptiques et les critiques de la justice réparatrice citent souvent des préoccupations quant à la capacité de la justice réparatrice de tenir les délinquants responsables de leurs actes. D'autres ont signalé être inquiets du fait que les pratiques de justice réparatrice minent peut-être les principes de l'imposition d'une peine, qui sont un élément fondamental de notre système judiciaire (Roberts, 2002), ou contribuent à l'élargissement de la portée du système judiciaire pour inclure des personnes qui autrement ne seraient peut-être pas venues à relever de sa compétence. D'autres encore soulèvent d'importantes questions, à savoir si la justice réparatrice peut aborder les questions de pouvoir et de contrôle, les déséquilibres entre les sexes et les questions de sécurité, particulièrement lorsqu'il s'agit de traiter de crimes comme l'agression sexuelle et la violence domestique (voir Cameron 2005 pour une

analyse bibliographique d'envergure)². Voilà donc autant de questions importantes qui méritent toutes de faire l'objet d'un examen minutieux.

D'autre part, il y a un corpus croissant de données probantes empiriques du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et des États-Unis, qui appuie le recours à la justice réparatrice. Malheureusement, très peu de recherche empirique de ce genre a été réalisée au Canada (bien qu'il y ait eu certaines exceptions notables, comme Bonta, Wallace-Capretta et Rooney, 1998; Latimer, Dowden et Muise, 2001; Cormier, 2002; Rugge, Bonta et Wallace-Capretta, 2005). Il y a aussi quelques évaluations de programmes et d'abondantes données probantes anecdotiques et expérientielles qui témoignent du succès de la justice réparatrice. Un appui croissant de la part des secteurs public, politique et juridique pour la justice réparatrice repose peut-être en partie sur la sensibilisation du public et du secteur de la justice aux résultats de la recherche sur la réussite d'approches réparatrices et sur l'augmentation de la recherche canadienne sur la justice réparatrice. Très peu de bailleurs de fonds potentiels, en cette ère de la pratique reposant sur des données probantes, appuieront les approches réparatrices en l'absence de données empiriques démontrant que la justice réparatrice est efficace. C'est à nous de définir et de démontrer qu'elle est efficace. Chemin faisant, nous ne pouvons pas ignorer la

² Pour des critiques comparatives de la justice réparatrice, veuillez consulter Acorn, A. « Compulsory Compassion: A Critique of Restorative Justice » University of British Columbia Press, Vancouver (CA), 2004, et McLaughlin, E. *Restorative Justice: Critical Issues*, Sage Publications Inc., 2004.

puissance des histoires dans l'humanisation de nos travaux et contrebalancer les données probantes empiriques de façon à exprimer pleinement la puissance de la justice réparatrice.

Pour que les données probantes empiriques soient utiles et afin de refléter les approches et les valeurs en matière de justice réparatrice, il est essentiel que les praticiens de ce secteur participent à la production d'une base de données probantes et qu'ils soient bien versés en matière de types de recherche et de ses résultats. La recherche constitue aussi notre meilleure assurance contre la mauvaise pratique et elle peut mener à l'établissement de « pratiques exemplaires » qui renforceraient nos travaux. Le projet de recherche de la Nouvelle-Écosse entrepris dans le cadre des Alliances de recherche universités-communautés et financé par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) est prometteur, car il comprendra 16 projets de recherche sur cinq ans portant sur des sujets comme les principes de la justice réparatrice dans la pratique, la diversité et l'équité et les activités de programme. Nous espérons que des initiatives futures comme le Projet de recherche de la Nouvelle-Écosse aideront à établir une base de données probantes sur la pratique de la justice réparatrice.

Outre la recherche accrue sur la justice réparatrice au Canada et la sensibilisation élargie à la recherche existante, les praticiens du secteur pourraient peut-être aussi tirer profit d'endroits sécuritaires où ils peuvent parler des défis qu'ils doivent relever dans le cadre de leur pratique et partager leur expérience et leurs connaissances considérables. Un CNJR pourrait peut-être

aussi constituer une façon de recueillir et de diffuser les résultats de la recherche, aider les praticiens à établir des liens avec leurs collègues à l'échelle nationale et internationale promouvoir le recours à la justice réparatrice et aider les praticiens du secteur à faire participer les médias.

Même s'il y avait lieu de prévoir la création d'un organisme de justice réparatrice au Canada, nous reconnaissons effectivement que les groupes communautaires et les programmes de justice réparatrice locaux sont tout naturellement prudents lorsqu'il s'agit de leur autonomie locale. L'idée d'établir un CNJR est envisagée comme un mécanisme d'appui des programmes réparateurs et de promotion de la justice réparatrice, plutôt que comme un mécanisme de surveillance des pratiques locales ou de la prestation des services. Il y a aussi des préoccupations concernant la normalisation de la pratique réparatrice ainsi que les défis que représente l'établissement d'un organisme inclusif qui reflète toutes les voix et toutes les perspectives dont il faut tenir compte. Enfin, il pourrait y avoir des préoccupations quant à savoir si le CNJR ferait la concurrence aux programmes de justice réparatrice locaux pour obtenir un financement. Ces questions et autres doivent être prises en compte avant que toute mesure soit prise.

Idées pour le CNJR

Si l'on s'intéresse à l'établissement d'un CNJR, il faudra aussi réfléchir à la façon dont il serait structuré. À des fins de discussion, nous proposons « Consortium national pour la justice réparatrice » comme nom provisoire et nous

nous demandons si une structure de société sans but lucratif ne conviendrait pas davantage. Nous reconnaissons que les membres fondateurs d'un tel organisme détermineraient son nom, son mandat, sa composition et toute autre caractéristique. C'est donc dire que les suggestions qui suivent devraient être considérées comme des idées visant à aider à amorcer le dialogue.

Les buts potentiels du CNJR pourraient comprendre ce qui suit :

- aborder les lacunes sur le plan des rapports et de l'information qui se répercutent sur l'évolution et l'application de la justice réparatrice;
- promouvoir le dialogue et la sensibilisation du public concernant la justice réparatrice;
- effectuer ou faciliter des recherches sur la justice réparatrice;
- faciliter le transfert des aptitudes entre les praticiens et les programmes de justice réparatrice. Cela pourrait comprendre notamment la diffusion de la recherche de pointe et de l'information sur les pratiques exemplaires;
- assurer la défense des intérêts.

Parmi les activités que le CNJR pourrait entreprendre, il convient de mentionner celles qui suivent :

- la création d'un site Web et d'un journal de recherche;
- la tenue de conférences;
- l'entreprise de projets de recherche;
- l'organisation d'un dialogue canadien sur la façon dont les Canadiens perçoivent la justice, sur leur expérience personnelle de la criminalité et sur des réponses efficaces au crime;
- la formation d'un groupe de « Canadiens éminents » (comme les récipiendaires de l'Ordre du Canada) afin qu'ils participent à une discussion télédiffusée à l'échelle nationale et portant sur la nature de la justice dans notre société;
- la participation d'organismes comme la Société John Howard, la Société Elizabeth Fry Society, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, le Comité central mennonite du Canada, la Conférence des évêques catholiques du Canada, l'Association canadienne des chefs de police, la Fédération canadienne des municipalités ainsi que la participation de victimes, d'organismes de défense des victimes et d'autres intéressés aux discussions télédiffusées à l'échelle nationale.

Questions de discussion

Le moment est-il venu d'établir un organisme qui ferait fonction de porte-parole unique pour les programmes et les praticiens de la justice réparatrice? Quels défis et enjeux l'établissement d'un CCJR soulèverait-il et comment ces défis pourraient-ils être relevés? Comment un tel organisme serait-il structuré et quels seraient son mandat, ses membres et ses activités? Le Comité directeur a partagé ces pensées avec vous afin d'amorcer un dialogue sur ces questions. Nous espérons que ce dialogue reposera sur notre énergie collective et notre profonde expérience.

Nous vous invitons à faire part de vos opinions au Comité directeur et d'indiquer si la participation au dialogue permanent vous intéresse. Veuillez faire parvenir toute observation à :

Andrew McWhinnie

3 910, route Wilkinson, Victoria (C.-B.) V8Z 5A2

ou par courrier électronique à : Andrew.McWhinnie@telus.net

Références

Bonta, J., Wallace-Capretta, S. et Rooney, J. *La justice réparatrice : évaluation du programme de solutions réparatrices*, Ottawa, Solliciteur général Canada (actuellement Sécurité publique Canada), 1998.

Cameron, A. *Restorative Justice: A Literature Review*, The British Columbia Institute Against Family Violence, Vancouver (C.-B.), Canada, 2005.

Cormier, R.B. *La justice réparatrice : orientations et principes – évolution au Canada*, ministère du Solliciteur général du Canada (actuellement Sécurité publique Canada), 2002-02.

Deurkmedjian, J.E. « The Rise and Fall of RCMP Community Justice Forums: Restorative Justice and Public Safety Interoperability in Canada », à paraître en 2008 dans la *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, consulté le 30 novembre 2007 sur le site Web suivant : [http://www.uwindsor.ca/users/j/johndeuk/main.nsf/9d019077a3c4f6768525698a00593654/255e75720be1221985256bcf00508f4d/\\$FILE/Deukmedjian-RCMPRestorativeJustice-AdvanceCopy.pdf](http://www.uwindsor.ca/users/j/johndeuk/main.nsf/9d019077a3c4f6768525698a00593654/255e75720be1221985256bcf00508f4d/$FILE/Deukmedjian-RCMPRestorativeJustice-AdvanceCopy.pdf)

Hanson, R.K. *L'âge et la récidive sexuelle : une comparaison des violeurs et des agresseurs d'enfants*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 2001.

LaPrairie, C. « Aboriginal crime and justice: Explaining the present, exploring the future », *Revue canadienne de criminologie*, n° 34 (1992), p. 281-297.

Latimer, J., Dowden, C. et Muise, D. *L'efficacité des pratiques de la justice réparatrice : méta-analyse*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada, 2001.

Pate, K. « Victim-Young Offender Reconciliation as Alternative Measures Programs in Canada » dans Galaway, B. et J. Hudson (éd.). *Criminal Justice Restitution and Reconciliation*, Monsey, New York, Criminal Justice Press, 1990, p. 135-144.

Roberts, J.V. « La justice réparatrice : quelques mises en garde », *Actualités – Justice (Association canadienne de justice pénale)*, n° 17 (2002), p. 1-3.

Rugge, T., Bonta, J. et Wallace-Capretta, S. *Évaluation du projet de justice coopérative : un programme de justice réparatrice pour les cas de crimes graves*, Ottawa, Sécurité publique et Protection civile Canada, 2005.

Service correctionnel Canada. *Pour une vraie justice - Un répertoire d'initiatives, de programmes et de mesures législatives*, 2003, consulté le 3 novembre 2007 sur le site Web suivant : http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/satisfy/index_f.shtml

Zehr, H. « Retributive Justice, Restorative Justice » dans *New Perspectives on Crime and Justice: Occasional Papers*, Akron (PA), Mennonite Central Committee, n° 4 (1985).

Zehr, H. *Changing Lenses : A New Focus for Crime and Justice*, Waterloo (Ontario), Herald Press, 2005.